



721018

Dénomination : AAAC MONTALBAN SOCIETE
D'EXPERTISE COMPTABLE (AUDIT ALES
ASSISTANCE CONSEIL MONTALBAN)

n° de gestion : 1998B80177

n° d'identification : 420 927 311

n° de dépôt : A2010/007539

Date du dépôt : 22/10/2010

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 12/10/2010

SAISI LE 22 OCT 2010

981380177

AUDIT ALES ASSISTANCE CONSEIL MONTALBAN

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 622.45 euros

Siège social : 7, Bis Rue Saint Exupéry

30100 Alès (Gard)

420 927 311 RCS NIMES

7539

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 12 OCTOBRE 2010

L'an deux mille dix, le douze octobre, à dix-neuf heures ,
les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social,
sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|-----------|
| - Monsieur Joaquin MONTALBAN, propriétaire de | 450 parts |
| - Monsieur Jacques ODINOT, propriétaire de | 50 parts |

soit un total de.....	500 parts
-----------------------	-----------

sur les cinq cents (500) parts composant le capital social.

Monsieur Joaquin MONTALBAN préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Le président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts au moins des parts sociales.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- les statuts sociaux,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Modification de l'objet social,
- Modification de la dénomination sociale,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

La discussion est ouverte, personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

51 6

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide d'étendre l'objet de la société, à compter du 12 octobre 2010, aux activités suivantes :

- l'exercice de la profession de commissaire aux comptes, dès son inscription sur la liste des Commissaires aux comptes, telle qu'elle est définie par l'Ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945, ainsi que les décisions de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes et tous textes législatifs ultérieurs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 3 des statuts :

"Article 3 – Objet social"

"La société a pour objet, dans tous pays :

- l'exercice de la profession d'expert-comptable, telle qu'elle est définie par l'Ordonnance du 19 septembre 1945 et telle qu'elle pourrait l'être par tous textes législatifs ultérieurs;
- l'exercice de la profession de commissaire aux comptes, dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes, telle qu'elle est définie par l'Ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945, ainsi que les décisions de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes et tous textes législatifs ultérieurs."

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

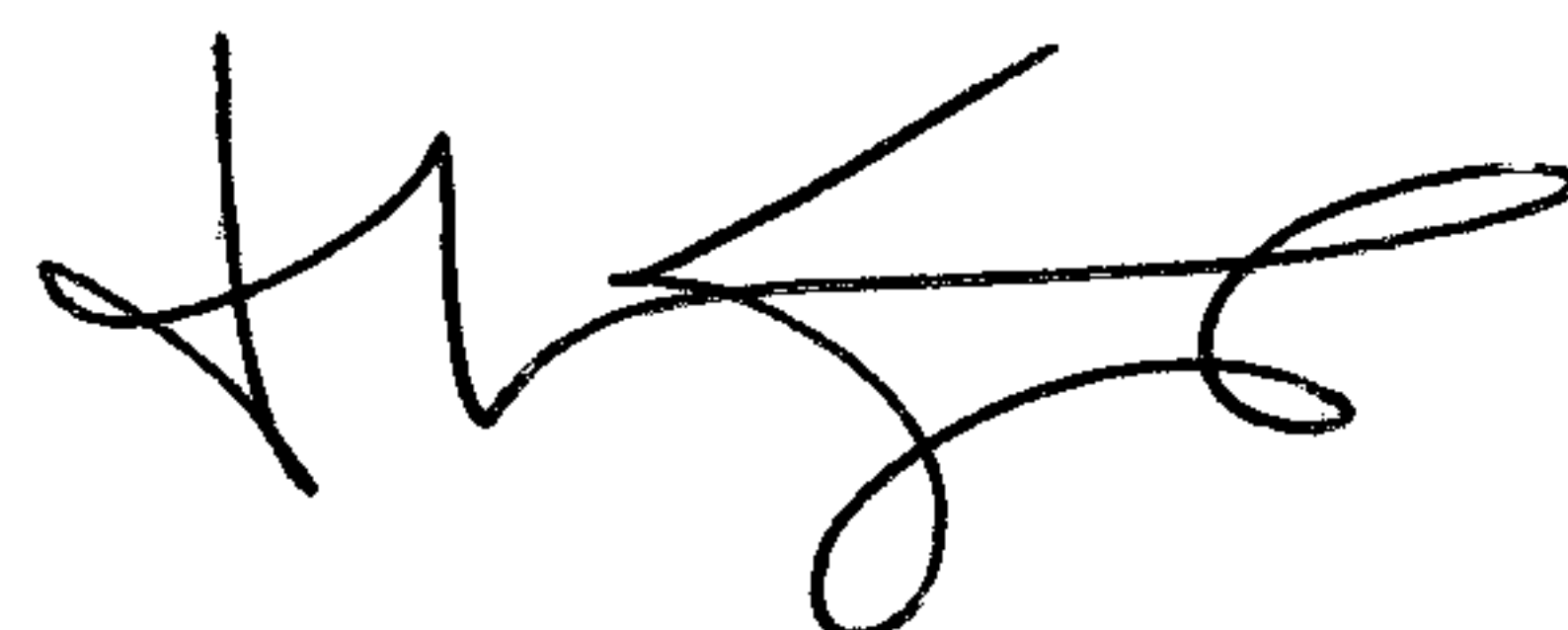
TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de modifier la dénomination de la société qui devient, à compter du 12 octobre 2010 :

« -A.A.A.C MONTALBAN, Société d'Expertise-comptable et de Commissariat aux Comptes (Audit Alès Assistance Conseil MONTALBAN) ».

La société sera inscrite au tableau de l'Ordre et sur la liste des Commissaires aux comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



QUATRIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale modifie, ainsi qu'il suit, l'article 2 des statuts :

"Article 2 - DENOMINATION SOCIALE"

"La dénomination de la société est : -A.A.A.C MONTALBAN, Société d'Expertise-comptable et de Commissariat aux Comptes (Audit Alès Assistance Conseil MONTALBAN)."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés ou leurs mandataires.

- Joaquin MONTALBAN



- Jacques ODINOT

